

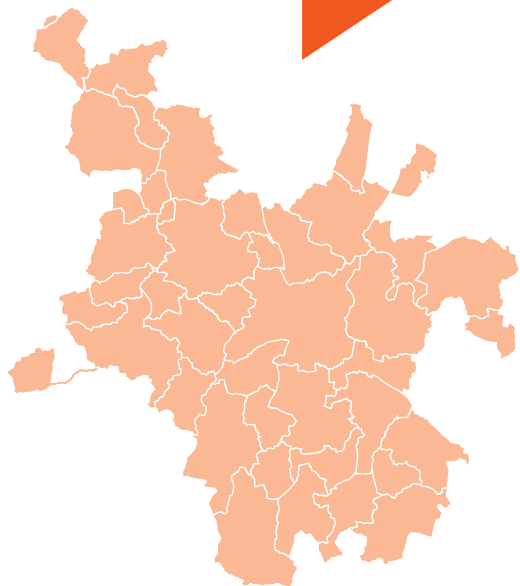
RENNES / COVID-19

AI-COVID19 Aide à l'investissement

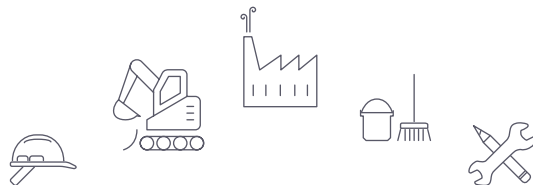
La Métropole de Rennes met en place un dispositif temporaire pour favoriser les investissements nécessaires aux entreprises en complément des aides de l'État et de la Région.

OBJECTIF

Accompagner l'adaptation de leurs outils et méthodes de travail à la suite de la crise sanitaire pour permettre aux entreprises de maintenir leurs emplois.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



Les entreprises industrielles et de services aux entreprises ainsi que les entreprises du bâtiment et des travaux publics installées ou s'implantant sur le territoire de Rennes Métropole, de

moins de
50 salariés

équivalents temps plein à la date de début du programme.



SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Afin de bénéficier de cette aide, les entreprises devront :

- > répondre aux conditions d'investissements ci-dessous et s'engager à maintenir les effectifs en CDI présents dans l'entreprise à la date du 1^{er} mars 2020,

Nature de l'entreprise	TPE et petites entreprises
Investissement minimal	5 000 euros HT

- > garantir le maintien de l'emploi dans l'entreprise.



QUELLES SONT LES DÉPENSES PRISES EN CHARGE ?

- ◆ **Travaux** visant à adapter les espaces de travail aux normes sanitaires (cloisonnement...)
- ◆ **Équipements**, outils de production et matériels de manutention
- ◆ **Équipements** liés au développement du télétravail
- ◆ **Dépenses** de recherche et développement, formation des salariés, achat de logiciels ou de brevets... destinés à accompagner les changements
- ◆ **Dépenses** de communication pour favoriser la reprise de l'activité commerciale (site internet, stratégie inbound...)
- ◆ **Acquisition** et aménagement de véhicules propres destinés à la livraison clients

⊗ Ne sont pas pris en charge :

- ◆ Les matériels d'occasion
- ◆ Les consommables exceptés ceux liés directement à la protection face au Covid-19 (masques, gel hydro-alcoolique, produits de décontamination...)
- ◆ Les travaux réalisés en auto-construction.

RENNES / COVID-19

AI-COVID19 Aide à l'investissement

ÉVOLUTION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
À PARTIR DU 15 OCTOBRE 2020



CALCUL DE LA SUBVENTION

Montant de l'aide :

50%

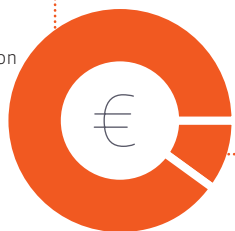
de l'investissement subventionnable,
avec un plafond de :

15000 € HT

pour les petites
et très petites entreprises

Les versements seront réalisés en deux fois :

◆ un premier
versement de
90%
du montant
à la notification
de l'accord
de l'aide



◆ le solde
10%
sera versé
à la réalisation
de la totalité
des investissements
éligibles,
sur présentation
de justificatifs
au plus tard un an
après la date
de dépôt de
la demande.



Un bonus de

20%

du montant de l'aide sera attribué
aux entreprises s'inscrivant dans
des démarches visant à réduire l'impact
environnemental de leur activité,
ou favorisant l'égalité et l'insertion
professionnelle.



COMMENT ÇA MARCHE ?



LES + DE CET OUTIL :

- ◆ Dépôt du dossier 24h/24h
- ◆ Suivi en temps réel de sa demande

⊕ Pièces à fournir :

- ◆ Extrait K-bis ou du répertoire des métiers de moins de 6 mois
- ◆ RIB
- ◆ Devis
- ◆ Attestation de l'expert-comptable
- ◆ Attestation sur l'honneur « maintien des emplois »



À SAVOIR

Le solde de la subvention sera ajusté en fonction des investissements effectifs sur présentation de justificatifs.

Rennes Métropole se réserve également le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide versée en fonction des différences constatées entre le prévisionnel et le réalisé, et le non-maintien des emplois.

Ce dispositif «AI-COVID19» n'est pas cumulable avec le dispositif AICE (aide à l'investissement et création d'emploi) qui répond aux projets de création d'emplois et d'investissement plus conséquents.



Le dispositif AI-Covid-19 est temporaire et sera actif jusqu'au 31 décembre 2020.

Il prendra en compte les dépenses réalisées par les entreprises bénéficiaires jusqu'à cette date et à partir du 1^{er} mars 2020 (effet rétroactif).